Commune de

Richebourg

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :
B. COURTY, JF. LEFEBVRE, MN. PEAN DE PONFILLY, J. BOURGEOIS, P. DELAITRE, C. BRUNET, J. GRENOT, P. EL FADL, S. MERCIER,

Etaient absents excusés :
P. DEMONCHY, donne son pouvoir à, JF. LEFEBVRE
C. MONTEL, donne son pouvoir à, B. COURTY,
A. ALERIC, donne son pouvoir à, P. EL FADL,
R. EBERENA, V. CALDIER, C. MAILLOT,

Secrétaire de séance : P. EL FADL,
Nombres de membres

En exercice	:	15
Présents	:	9
Votants	:	12

Date de la convocation : 12/05//2025
Date d'affichage : 12/05/2025

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de signature d'une convention contrat groupe cantine avec le centre de loisirs (22)
- Décision modificative N°1 Assainissement (23)
- Subvention 2025 Association (24)
- Groupement d'achat de gaz SEY 78 (25)
- Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (26)

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 3 avril 2025 est approuvé à **l'unanimité**
Mme Courty informe le conseil municipal de la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :
DIA du N° 2025-007.

Délibération n° **2025.022**	Nomenclature Actes **: 1.1**

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONTRAT GROUPE CANTINE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS (DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du contrat de restauration collective, le centre de loisirs bénéficie des mêmes prix et prestations que la commune. Il s'agit d'un « contrat groupe ». Ce contrat devant être renouvelé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du nouveau groupement de commande avec le centre de loisirs pour la fourniture de repas.
Vu le CGCT et notamment ses article L1414-1, L1414-2, et L1414-3

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
ENTENDU l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande du marché de fourniture de repas qui débutera le 01/01/2026 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
Dit que la présente délibération et sa pièce jointe (convention) seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° **2025.023**	Nomenclature Actes : **7.1**

DECISION MODIFICATIVE N°1 Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2025 voté le 03/04/2025,
Madame Le Maire explique qu'il nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants afin d'avoir assez de crédits au 66111 pour mandater les intérêts :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
chapitre	article	désignation	baisse crédits	hausse crédits	baisse crédits	hausse crédits
65	6583	charges diverses gestion courante	465.69			
66	66111	intérêts des emprunts		465.69		
total			465.69	465.69	0	0
TOTAL			0		0	

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** vote ces décisions.
Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Délibération n° **2025.024**	Nomenclature Actes : **7.5.5**

SUBVENTION 2025 ASSOCIATION

Le Conseil Municipal,
Vu l'ensemble des demandes de subvention réceptionnées en mairie,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**
Décide à l'unanimité d'attribuer, **les subventions de fonctionnement** suivantes aux associations :

Association	**Montant Subvention**
Club du sourire	**200 €**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° **2025.025**	Nomenclature Actes : **1.7**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SEY- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;
Vu le Code de l'Énergie ;
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;
Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;
Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,
Considérant l'intérêt de la collectivité de Richebourg à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.
APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.
AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° **2025.026**	Nomenclature Actes : **2.1**

Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.
Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1er au 15 mars selon les modalités suivantes : consultation sur le site de la commune avec affichage sur les panneaux municipaux, sur le panneau d'affichage lumineux et un cahier mis à disposition du public en mairie.
Considérant que :

- L'Etat a mis à disposition des collectivités, une cartographie des zones de potentialité par type d'ENR.
- Les préférences d'implantation de projet ENR exprimées par la commune, ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. De même des projets situés en zone d'accélération des énergies renouvelables pourront être refusés pour des raisons de préservation de l'environnement ou du cadre de vie.
- Que les habitants de Richebourg ne se sont pas exprimés sur le cahier mis à leur disposition ou de toute autre manière
- Qu'il n'est pas possible de créer des zones d'exclusion

Mme le Maire propose, de définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables comme suit :
Sur tout le périmètre urbanisé de la commune y compris les hameaux :
- solaire photovoltaïque sur toiture : Maison de Lyliane, Bois de Tessey, Four à chaux, et Moulin de Renouville
- géothermie de surface sur tout le périmètre urbanisé de la commune y compris les hameaux

Mme le Maire soumet cette proposition à délibération.
Entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré **à l'unanimité** des présents, le conseil municipal décide de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :
Sur tout le périmètre urbanisé de la commune y compris les hameaux :
- solaire photovoltaïque sur toiture : Maison de Lyliane, Bois de Tessey, Four à chaux, et Moulin de Renouville
- géothermie de surface sur tout le périmètre urbanisé de la commune y compris les hameaux
Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Questions diverses :

1/ M. Lefebvre précise que :

- Les panneaux « 30 » sont commandés et seront accompagnés en entrées de village de marquage au sol dont les devis sont en cours.
- Les panneaux d'interdiction de circulation des PL en transit pour les rues des Sablons et de la Juiverie et pour le chemin des Pointes, ont été commandés et sont en attente de livraison

2/ Le 21/06/2025 aura lieu une cérémonie en hommage à Françoise Helme au cours de laquelle une plaque offerte par la Mairie sera déposée sur sa tombe.

3/ La fête de la musique aura lieu le vendredi 20 juin sur la place du château. Mme Maillot a besoin de volontaire pour son organisation.

4/ L'inauguration du Domaine du Moulin a eu lieu le 19 mai.

5/ Le fauchage effectué par l'entreprise mandatée par la CCPH a eu lieu sur Richebourg et n'est pas forcément satisfaisant (certaines zones auraient été « oubliées »). Mme le Maire demande qu'un retour soit fait aussitôt après le fauchage afin d'intervenir immédiatement auprès de l'entreprise (comme le préconise la CCPH) en indiquant les points précis qui ne sont pas satisfaisants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

COURTY Bernadette

EL FADL Philippe

MAIRIE DE RICHEBOURG
78550 YVELINES